

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 15 septembre 2022

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoints au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mme Sabrina DUSSOURD, Mme Claire-Catherine BRUN, Mme Amandine MARTIN, Mme Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absents :

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péri-scolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

DELIBERATION D15092022/20

11.1. Convention avec l'OPAL – accueil du matin

Du fait de la suppression de l'accueil de 7h à 8h par la Communauté de Communes de Sélestat lors de la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a mis en place une convention de garderie (compétence communale) avec l'OPAL, pour la 6^e année consécutive.

Un point avait été fait en commission en juillet 2022 afin d'évoquer les diverses difficultés rencontrées sur l'exercice en cours par l'OPAL : places facturées au réel, générant un nombre important d'annulations, difficultés de recrutement, valorisation nécessaire des salaires. Il a donc été proposé de revoir les modalités de gestion : un tarif trimestriel forfaitaire selon le nombre de jours d'inscription, la possibilité d'une inscription à l'unité au coût unique de 6€ par matin. Cette modalité de gestion tarifaire permet un meilleur rendement et une meilleure anticipation des inscriptions quotidiennes.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2022-2023. Un bilan sera fait en milieu d'exercice afin d'ajuster l'offre actuelle, voire de supprimer le service si celui-ci ne sert plus aux familles.

Le coût pour la collectivité devrait atteindre au maximum 6 300 € pour cet exercice à venir (contre 4 500 € sur l'exercice précédent), étant entendu que les familles financent elles-mêmes un coût horaire entre 4,50 € et 6 € selon la grille tarifaire.

La moyenne mensuelle du nombre d'enfants accueillis par jour se situe en 2 et 5 selon le mois sur l'exercice 2021/2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'OPAL, pour l'année 2022-2023, telle qu'annexée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,




